



MUNICIPALITÉ DU CANTON DE STRATFORD

RÈGLEMENT NO 1215

RÈGLEMENT NO 1215 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1153 AFIN D'INTERDIRE LES FEUX D'ARTIFICE DOMESTIQUES

ATTENDU QUE les feux d'artifice ont des effets négatifs sur l'environnement et sur la tranquillité du voisinage;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite interdire l'usage domestique des feux d'artifice sur le territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 10 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Morin et résolu à l'unanimité que le règlement portant le no 1215 soit adopté, statué et décrété par ce qui suit :

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 - TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre « Règlement no 1215 modifiant le règlement 1153 afin d'interdire les feux d'artifice domestiques ».

ARTICLE 2 - MODIFICATION

Remplacer l'article 3.3.2 du règlement 1153 par ce qui suit :
Il est interdit l'utilisation de feux d'artifice domestiques sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Denyse Blanchet
Mairesse

William Leclerc Bellavance
Directeur général/Greffier-trésorier

Avis de motion :
Adoption du règlement :
ENTRÉE EN VIGUEUR :

10 juillet 2023
14 août 2023
21 décembre 2023